



CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2014
Compte Rendu Sommaire

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Jean GIRARD, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Daniel LONGEARD, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Stéphanie CHARPRENET, Nadia GRIGNON-GENDRON, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Nora SI ZIANI, Albert BOIVIN, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Marie-Christine BELAUD, Judicaël CHEVALIER, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD
Sylvie DEFAYE donne procuration à Xavier ARGENTON
Armelle YOU donne procuration à Nicole LAMBERT
Didier GAUTIER donne procuration à Laurent ROUVREAU
Magaly PROUST donne procuration à Françoise BELY

Secrétaires de séance : Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Karine HERVE

AFFAIRES GENERALES

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT

Vu la lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal présentée par Monsieur Yvan GRIFFAULT à Monsieur le Maire le 28 avril 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, et à ce titre Monsieur Yvan GRIFFAULT comme étant membre suppléant ;

Vu l'article 22-III du Code des marchés publics ;

Suite à la démission de Monsieur Yvan GRIFFAULT, suppléant à la commission d'appel d'offres, il convient de le remplacer par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

En conséquence, Monsieur Jean-Paul GARNIER devient membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce remplacement.

SPORT

CONSTRUCTION DU GRAND STADE JEAN DAGUERRE – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR CONCOURS RESTREINT – COMPOSITION DU JURY

Dans le cadre de la construction du grand stade Jean Daguerre, afin de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conduite des travaux, un concours sur esquisse est organisé conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics (délibération du 20 Juin 2014).

Lors du déroulement de la procédure de concours restreint, un Jury formule un avis motivé sur les candidatures et sur les projets présentés. En application de l'article 24 I b du Code des Marchés Publics, les membres du jury sont désignés dans les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22.

Ce jury doit être composé de membres titulaires comprenant :

- le Maire ou son représentant, Président,
- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Président du jury peut en outre désigner par arrêté comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités ne puisse excéder 5.

En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente.

Tous les membres du jury ont voix délibératives.

Le comptable public et un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent être invités à participer au jury. Ils ont voix consultatives.

Le Président du jury peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultatives.

Considérant la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- élit les membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du grand stade Jean Daguerre, comme suit :

membres titulaires :

- Madame LAMBERT Nicole
- Madame CLISSON Brigitte
- Monsieur ROUVREAU Laurent
- Monsieur BERTIN Gilles
- Madame BELY Françoise

membres suppléants :

- Madame LARGEAU Béatrice
- Monsieur DEVAUD Patrick
- Monsieur GRASSIGNOUX Jean-Louis
- Madame CHARPRENET Stéphanie
- Monsieur GARNIER Jean-Paul

- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ACTION CULTURELLE

ORGANISATION D'UN CONCERT AU PALAIS DES CONGRES - ADOPTION DE TARIFS

La Ville de Parthenay programme le groupe « Les Dièses » le 24 octobre 2014, à 20h30, au Palais des Congrès, dans le cadre de la sortie de leur dernier album.

La billetterie du concert organisé et financé par la Ville sera mise en œuvre par le service action culturelle. Il convient donc pour la Ville d'ouvrir une régie temporaire de recettes et de déterminer les types de tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions :

- adopte les tarifs de billetterie comme suit :

- 12 € pour le plein tarif,
- 8 € pour le tarif réduit pour les lycéens, étudiants, apprentis, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes de – de 18 ans,
- gratuit pour les enfants jusqu'à 6 ans,

- autorise le Maire à signer tout document relatif à l'organisation de ce concert.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 26 septembre 2014.
Le MAIRE ;

Affichage
du : 29 septembre 2014
au : 13 octobre 2014